

# PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2022

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 14/01/2022

Date de publication : 27/01/2022

**Séance du 20 janvier 2022 - Visioconférence**

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

**Membres présents :**

M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL et M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents,

M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Conseillers délégués,

M. Didier GESLIN, M. Didier LARELLE et Mme Line MÉODE, autres membres du Bureau.

**Membres absents excusés :**

Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU procuration à M. Bertrand AYRAL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Christophe BERTAUD, M. Stéphane VILLAIN et Mme Marie LIGONNIERE procuration à M. KRABAL, Vice-présidents,

M. David BAUDON, M. Thibaut GUIRAUD, M. Jean-Philippe PLEZ procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, Mme Chantal SUBRA procuration à M. Jean-Luc ALGAY et M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers délégués,

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ procuration à M. Philippe CHABRIER, Mme Evelyne FERRAND, M. Hervé PINEAU, autres membres du Bureau.

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine LÉONIDAS

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux conseillers du Bureau communautaire et ouvre la séance à 14 h.

Le procès-verbal du Bureau communautaire du 30 septembre 2021 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

N° 1

**Titre / CONTENTIEUX ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LITTORAL ROCHELAIS C/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - AUTORISATION DE DEFENDRE EN APPEL**

***Par jugement du 14 octobre 2021, le Tribunal administratif de Poitiers a rejeté la requête formée par l'Association pour la Protection du Littoral Rochelais à l'encontre d'un permis d'aménager relatif au Pôle d'échange multimodal de la gare (construction d'une passerelle et aménagement du parvis). La présente délibération vise à autoriser le Président à défendre dans le cadre de l'appel interjeté par l'association.***

Le 3 décembre 2019, le Préfet de la Charente-Maritime a délivré à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) un permis d'aménager pour la modification de l'espace public du parvis de la gare et la création d'une voie (passerelle) sur un terrain situé place Sémard sur la commune de La Rochelle.

Par jugement en date du 11 février 2020, le Tribunal Administratif de Poitiers a rejeté la requête en référé-suspension enregistrée au greffe le 23 janvier 2020 et formée par l'Association pour la Protection du Littoral Rochelais (l'association) aux fins de suspendre l'exécution de cet arrêté. Par suite, l'association a saisi le Conseil d'Etat par pourvoi enregistré le 26 février 2020, que la juridiction n'a cependant pas admis, par décision rendue le 11 février 2021.

Par jugement en date du 14 octobre 2021, le Tribunal Administratif de Poitiers a par ailleurs rejeté le recours au fond formé par l'association le 23 janvier 2020 visant à annuler ledit arrêté.

Par requête introductive enregistrée au greffe le 15 décembre 2021, l'association demande à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux d'annuler d'une part, le jugement du 14 octobre 2021, d'autre part, l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019.

La représentation des parties par un avocat étant obligatoire pour intervenir en appel, il convient pour la CdA de désigner le cabinet qui représentera ses intérêts en tant qu'intimé.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à défendre en appel dans le cadre du contentieux déposé par l'Association pour la Protection du Littoral Rochelais à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de Poitiers prononcé le 14 octobre 2021,
- de confier au cabinet d'avocats SEBAN ET ASSOCIES la défense des intérêts de la CdA et de lui payer ses frais, honoraires, acomptes et provisions, conformément aux crédits inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
Rapporteur : Antoine GRAU

N° 2

**Titre / MENTORAT D'ENTREPRISES - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES REGIONALES ET POUR L'EMPLOI (ADERE) - CONVENTION DE FINANCEMENT 2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

***L'Agglomération de La Rochelle s'appuie sur l'expertise de l'Association pour le Développement des Entreprises Régionales et pour l'Emploi (ADERE) pour assurer un mentorat auprès des jeunes entreprises, en particulier celles hébergées au sein des pépinières et hôtels d'entreprises de l'Agglomération. Elle participe à parité avec l'entreprise au coût de cet accompagnement. Il est proposé d'accorder pour l'année 2022 une subvention de 6 000 € TTC à l'ADERE pour le suivi de 20 entreprises.***

L'Association pour le Développement des Entreprises Régionales et pour l'Emploi « ADERE », est une association loi 1901 qui apporte aide, conseil et assistance auprès de personnes physiques et morales qui en seraient demandeurs.

Ces anciens chefs d'entreprises ou cadres interviennent auprès des entreprises - jeunes, en développement ou en difficultés - afin de maintenir l'emploi et promouvoir les actions socio-économiques locales.

L'association souhaite pérenniser son action et développer le mentorat d'entreprises sur le territoire (relation d'accompagnement au développement d'un entrepreneur novice, basé sur le savoir être, par un dirigeant qualifié et expérimenté) et fait appel à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pour mener à bien ce projet.

En 2017, 2020 et 2021, la CdA a soutenu l'association ADERE et ses actions auprès des dirigeants des jeunes entreprises hébergées dans les pépinières et hôtels d'entreprises du dispositif Créatio®, respectivement à hauteur de 3 000 € TTC, 1 800 € TTC et 8 700 € TTC.

Au vu de l'intérêt du dispositif, une nouvelle convention de partenariat pourrait être établie selon les engagements suivants :

- Mise à disposition bénévole par l'association de mentors permettant l'accompagnement de jeunes entrepreneurs, et plus particulièrement les entreprises hébergées au sein du dispositif Créatio,
- Convention d'une durée d'1 an, à compter du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- La participation forfaitaire versée à ADERE serait de 60 € TTC par entreprise mentorée, dont 30 € à la charge de la CdA et 30 € réglés directement par le mentoré,
- Prise en charge de la CdA de 50 % des interventions pour un montant annuel global maximum de 6 000 € TTC calculés sur les bases suivantes : 20 entreprises accompagnées et 10 rencontres annuelles maximum par mentoré,

Engagements conventionnés (compte rendu écrit après chaque intervention, participation à l'animation du dispositif Créatio® pour les chefs d'entreprises, logo de la CdA sur le site internet et l'ensemble des documents internes et externes d'ADERE...).

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la participation financière à hauteur de 6 000 € TTC à l'association ADERE, sous réserve du vote du budget 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'effectuer cette dépense prévue au Budget annexe du BP 2022 Développement économique.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Jean-Luc ALGAY

N° 3

**Titre / CENTRE REGIONAL POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (CRER) - PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES - CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 AVEC L'AGGLOMERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

***Notre territoire a un objectif ambitieux : atteindre la neutralité carbone d'ici 2040. Afin de réduire le recours aux énergies fossiles, génératrices d'émissions de CO<sub>2</sub> et d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) souhaite renforcer l'accompagnement des acteurs économiques dans leur projet d'Energie Renouvelable (EnR). Pour cela, il est proposé au titre du soutien de la transition écologique des entreprises, de financer le programme d'actions présenté par le Centre Régional pour les Energies Renouvelables (CRER) à hauteur de 13 000 € et de signer avec l'association une convention de partenariat pour l'année 2022.***

Le Centre Régional pour les Energies Renouvelables (CRER) est une association loi 1901 qui a pour vocation la promotion et le développement des Energies Renouvelables (EnR) sur les territoires de la Nouvelle-Aquitaine.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) en lien avec le CRER depuis 2018, dans le cadre du dispositif TEPOS (Territoires à Energies Positives), souhaite renforcer ce partenariat et soutenir plus activement les missions de l'association. Le CRER a réalisé dans le cadre Territoire à Energie POSitive (TEPOS) des missions d'accompagnement de la collectivité (service TERE), à hauteur de 10 000 € par an entre 2018 et 2021 (date de fin du dispositif).

Cohérent face à l'ambition de neutralité carbone du territoire, le CRER propose un programme d'accompagnement destiné aux entreprises, pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables. Il se décline en plusieurs opérations, permettant aux entreprises d'être mieux informées et sensibilisées, d'être mieux orientées et conseillées dans leur démarche et de faire émerger des projets EnR.

Le programme d'actions « entreprises » décliné dans la convention de partenariat prend la forme de réunions d'informations, de mission de conseils et de diagnostics individuels.

Afin d'être cohérent face aux ambitions du territoire en matière de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de déploiement des énergies renouvelables, il est proposé de soutenir le programme d'actions du CRER en 2022.

Une convention est établie à cet effet, actant les engagements de chaque partie et précisant les modalités de versement de la subvention. Le CRER dispose d'un budget annuel de 1 200 000 € pour son programme de développement des ENR sur toute la Nouvelle-Aquitaine, actuellement soutenu par l'ADEME, la Région et le Département. Afin d'être dans les objectifs définis dans le cadre du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), la subvention versée par la CdA permettra de déployer ce programme de manière plus ciblée sur notre territoire. Le CRER souhaite ainsi renforcer les ateliers de sensibilisation dans nos zones d'activités (au minimum 5 en 2022), détecter 20 entreprises souhaitant mener une action de transition énergétique et faire aboutir 5 projets d'installation EnR en 2022.

La participation financière de la CdA au programme CRER pour le développement des EnR est prévue au budget annexe Développement Economique (2022), au titre du soutien à la transition écologique des entreprises.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- pour la réalisation du programme 2022, et sous réserve du vote du budget 2022, l'attribution d'une subvention de 13 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif au versement de cette subvention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le CRER susmentionnée.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés  
Rapporteur : Jean-Luc ALGAY

#### **N° 4**

#### **Titre / POLE ENVIRONNEMENT SOLTENA - PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES ENTREPRISES - CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 AVEC L'AGGLOMERATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

***Notre territoire a un objectif ambitieux : atteindre la neutralité carbone d'ici 2040. Pour réduire les consommations énergétiques génératrices d'émissions de CO<sub>2</sub> (bâtiments, process industriels, transport...), la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) souhaite renforcer l'accompagnement des acteurs économiques dans leur projet de performance énergétique. Pour cela, il est proposé de soutenir le programme d'actions présenté par SOLTENA à hauteur de 15 000 € et de signer avec l'association une convention de partenariat en 2022 pour une année.***

Le Pôle environnement SOLTENA (SOLUTIONS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE NOUVELLE-AQUITAINE) est une association loi 1901 qui a pour vocation d'accompagner les territoires et les entreprises dans l'amélioration de leur performance environnementale.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), adhérente de SOLTENA depuis 2018, souhaite renforcer son partenariat (déjà engagé via le dispositif Territoire à Energie Positive) et soutenir plus activement les missions de l'association. SOLTENA a réalisé dans le cadre Territoire à Energie POSitive (TEPOS) des missions d'accompagnement de la collectivité (via le service TERE), à hauteur de 10 000 € par an entre 2018 et 2021 (date de fin du dispositif).

Cohérent face aux enjeux de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et face aux besoins exprimés des entreprises, SOLTENA propose un programme d'accompagnement pour permettre aux entreprises d'optimiser et d'améliorer leur performance énergétique, réduisant ainsi leur impact carbone.

Ce programme d'actions entreprises, décliné dans la convention de partenariat, prend la forme de réunions d'informations et de sensibilisation, de missions de conseils et de diagnostics personnalisés.

Afin d'être cohérent face aux ambitions du territoire en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pour répondre aux attentes des entreprises, il est proposé de soutenir ce programme pour l'année 2022.

Une convention est établie à cet effet, actant les engagements de chaque partie (objectifs chiffrés) et précisant les modalités de versement de la subvention. SOLTENA dispose d'un budget annuel de 919 000 € pour son programme d'accompagnement à la transition écologique des territoires et des entreprises, actuellement soutenu par l'Etat/ADEME, la Région et le Grand Poitiers. Afin d'être dans les objectifs définis dans le cadre du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC), la subvention versée par la CdA permettra de déployer un programme ciblé sur notre territoire, orienté sur l'accompagnement des TPE/PME à la performance énergétique des process et des bâtiments.

SOLTENA a proposé un plan d'actions comprenant des animations collectives et évènements (ateliers de sensibilisation et d'informations, webinaires, conférences), l'accompagnement de 6 à 8 entreprises sur l'année 2022, et la mise en avant des bonnes pratiques sur la performance énergétique (volet communication).

La participation financière de la CdA au programme SOLTENA pour la performance énergétique des entreprises est prévue au budget annexe Développement Economique (2022), au titre du soutien à la transition écologique des entreprises.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- pour la réalisation du programme 2022, l'attribution d'une subvention de 15 000 € à SOLTENA, sous réserve du vote du budget 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif au versement de cette subvention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le pôle environnement SOLTENA susmentionné.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Jean-Luc ALGAY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 30.